

Avis aux Habitants

Des circonstances totalement indépendantes de la volonté municipale réduisent considérablement, et pour plusieurs mois, les moyens humains techniques de la Commune.

Sans que la charge financière en soit allégée, un emploi à temps plein nous fait et nous fera défaut.

En outre, l'agent titulaire à temps plein disponible, récemment embauchée, doit compléter sa formation, et avoir le temps de se familiariser avec la Commune.

Il en résulte que nous ne pouvons mobiliser que des moyens inférieurs à ceux qui seraient nécessaires.

Évidemment, cette situation temporaire n'est pas sans conséquence, particulièrement sur l'entretien et l'embellissement des espaces publics.

Nous essayons – bien-sûr – de gérer les choses afin de d'abord faire face aux priorités... Sans que cela puisse être totalement satisfaisant.

Nous faisons, par conséquent, appel à la compréhension de chacun(e).

Gabriel BAULIEU
Maire

Sommaire

Edito du Maire

- 1. 2025 : orientations confirmées en décisions pour garder le cap
- 6. Revue de projets

Actualités

- 14. Rapport d'orientations budgétaires 2025
- 17. Rapport de présentation budgétaire Budget Primitif communal 2025
 - 19. Budget primitif 2025
 - 23. Budget primitif Caveaux 2025
 - 23. Budget primitif Photovoltaïques 2025
- 24. SIVOM : vers la réouverture du CCSL !

Aménagement

- 26. Urbanisme
- 28. Projet Sportif « A Bonney »

Communiqués

- 33. Système d'alerte à la population
- 34. Crèche A Petits Pas... pensez-y pour cet été
- 35. Vigilance moustique tigre
- 37. Le Nutri-Score évolue
- 38. Rappels
- 39. Rendez-vous avec un élu
- 40. Informations pratiques

2025 : orientations confirmées en décisions Pour garder le cap !

Bulletin après bulletin, j'essaie dans ces lignes de souligner le contexte dans lequel doivent agir les Collectivités Locales, et d'exprimer, d'explicitier, le cap à suivre et la voie à emprunter par notre Commune, et par le Grand Besançon dont notre commune est une composante.

Dans le dernier bulletin de mars, qui précédait les décisions budgétaires – essentielles – pour 2025, j'énonçais, fidèlement aux orientations du mandat, ce qui restait à réaliser en cette dernière année, et j'en expliquais les conditions de leur faisabilité tout particulièrement financières.

Le Conseil Municipal ayant depuis – et en tous points – validé et les opérations, et les modalités de leur réalisation, il me semble particulièrement utile de reproduire ci-après, les mêmes propos dont la nature seulement a changé, puisque nous sommes passés d'orientations à des décisions.

Toujours est-il que la situation du pays est très grave ; et combler le déficit annuel du budget de l'Etat, ce qui est indispensable et urgent, va imposer d'énormes efforts, d'énormes réductions de crédits, et d'énormes efforts fiscaux !!!... que les responsables politiques devront décider, expliquer, et assumer.

Il est même temps de le faire ! ... même si la loi de finances pour 2025 adoptée dans des conditions difficiles ne fait encore que confirmer le niveau du déficit du budget de l'État à plus de 170 milliards d'euros.

Et répéter sans cesse que la France va encore dépenser plus, pour sa défense notamment, et cela sans augmentation d'impôts ne peut être sérieux. Chacun doit le comprendre, car il est en effet urgent d'agir.

Pour toutes ces raisons, le pire est à venir quant à la contribution des collectivités au redressement des finances de l'État.

Oui, le pire est à venir, c'est inévitable. Pour autant, les premières conséquences sont déjà là ; toutes les instances qui apportent des concours à l'investissement des communes ont adopté des mesures restrictives (variables de l'une à l'autre) et cela indépendamment des dispositions de la loi de finances de 2025 qui impactent toutes les collectivités mais à des niveaux très différents.

Dans un avenir proche, la contribution qui sera demandée aux collectivités imposera une réduction de leurs interventions, un ralentissement de l'équipement des territoires, et, sans doute, une participation accrue des contribuables et usagers.

Et pour Serre les Sapins ?

Dans la « dernière ligne droite » du mandat, alors que nous achevons les équipements programmés, nous devons intégrer que les investissements en cours seront moins subventionnés que nous l'avions envisagé.

J'attire ainsi votre attention sur la revue de projets présentée dans les pages suivantes qui atteint la limite haute des capacités financières de la Commune. Cet engagement, volontariste, impacté par une réduction des concours extérieurs, nous a imposé d'ajuster notre stratégie financière.

Nous procédons ainsi, et non à un report de certaines opérations, pour deux raisons :

- Reporter certaines opérations conduirait à perdre ce qui a été dépensé en études et autres démarches préparatoires ;
- Reporter certaines opérations ferait courir le risque de ne pas les réaliser, car, comme indiqué plus haut, le contexte indique clairement que les années qui viennent verront une réduction accrue des capacités financières à investir.

Qu'est ce qui caractérise, dans cet esprit, la dernière ligne droite du mandat en matière d'investissement ?

Les « grosses » opérations en cours :

- Construction du garage-atelier
- Aménagement du terrain de foot synthétique et de vestiaires
- Rénovation des façades du clocher de l'église

Par ailleurs, nous déléguons à Territoire 25 l'aménagement de la zone urbaine « Aux Tartres » et du pôle Santé « A la Machotte ». Ces opérations d'aménagement s'équilibreront au final avec la recette de la vente des terrains aménagés.

Et dès cette année, SEDIA commencera la construction d'une maison médicale entre le CMS et Médisanté.

De même, nous devons accompagner deux opérations conduites par GBM à savoir l'enfouissement des réseaux secs qui vient d'être réalisé rue de Souvelaine sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED, et la requalification de la rue de la Gare avec enfouissement des réseaux secs dont nous avons obtenu la programmation pour cette année (c'est une bonne nouvelle, et notre fonds de concours sera appelé sur le budget 2026).

Enfin, les investissements courants de la Commune devront être assumés, de même que des travaux nécessaires sur des chemins ruraux de compétence communale (Réfection de la chaussée du chemin de Serre à Champvans au moins de la rue de Souvelaine jusqu'au bâtiment du GAEC et si possible restauration de la collecte, par fossés, des eaux pluviales chemin de Pierley et chemin de la Saline), et sans doute un concours au déploiement du photovoltaïque.

Le plan de financement renforcé :

Pour assurer le financement global de toutes ces opérations, dans des conditions n'obérant pas les capacités de la Commune, nous avons évalué qu'il convenait d'avoir recours à un emprunt de 1 500 000 euros. Cet emprunt de 1 500 000€ s'ajoute évidemment à celui du même montant réalisé en 2024. L'ensemble étant simplement à la hauteur de la totalité des investissements réalisés.

Il en résultera un niveau d'endettement assez élevé pour notre commune pour satisfaire à de réels besoins d'équipement.

L'emprunt nouveau réalisé aurait dû être beaucoup moins élevé si le niveau des concours financiers habituellement obtenus (subventions) était demeuré inchangé. Tel n'est pas le cas ; nous devons faire avec la situation présente (qui va se dégrader encore dans les années à venir).

Nous avons fait précéder notre décision de l'élaboration d'une étude financière prospective afin de bien vérifier que nous pouvions effectivement réaliser tous les investissements prévus, car les finances communales pourront assumer le remboursement de l'emprunt nouveau (étude réalisée par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques).

La conclusion de l'étude est claire : certes, cette prospective – et c'est évident – va réduire sensiblement nos niveaux d'épargne, mais, à l'issue de la période étudiée (2023/2028), le fonds de roulement se rétablit et présente en fin de période un niveau de 458 000€, soit un niveau supérieur au seuil de prudence recommandé.

Pour autant, et afin de tout mettre en œuvre pour bien assurer l'état des finances de la commune, nous avons pris deux mesures prudentielles :

- Rechercher évidemment la meilleure offre pour l'emprunt à contracter (taux le plus bas possible, 3.59 %), en retenant une durée d'amortissement de 25 ans relativement longue afin de lisser dans le temps le remboursement
- En complétant cette démarche d'une petite hausse ponctuelle de la fiscalité locale de 6% (comme nous l'annonçons depuis plusieurs

années dans le cadre des orientations budgétaires) et cela, après 7 ans de totale stabilité des taux.

- Sans jamais nous départir de la rigueur avec laquelle nous devons contenir nos dépenses de fonctionnement de manière radicale afin de faire face à l'amortissement de la dette.

En conclusion, il convient de souligner cinq considérations :

- La stratégie budgétaire mise en œuvre au cours du mandat aura mobilisé des moyens importants (et pour partie sur de nombreuses années), moyens qui auront permis de réaliser des investissements plus importants encore.
- Cette stratégie, comme indiqué plus haut, aura permis de réaliser des investissements qui ne pourraient plus être engagés dans les prochaines années.
- Il résulte de ce niveau d'investissement que la commune atteint un bon niveau d'équipements, ces équipements (à l'exception de l'atelier garage municipal actuel qui va être déménagé) étant dans l'ensemble dans un bon état, voire, pour les bâtiments , avec une bonne anticipation de leurs caractéristiques énergétiques.
- Et on indiquera avec satisfaction, que la commune de Serre les Sapins, notamment avec ses

équipements sportifs (espaces multisports ouverts, terrains de pétanque, terrain de foot et vestiaires, skate-park, sentiers de randonnée, ...), et avec l'ouverture à d'autres de la Maison du Mieux Vivre, apporte désormais sa part (et largement) à la vie collective de tout le secteur.

Sans occulter du tout, que ce niveau d'engagement financier conduira automatiquement la commune – après le renouvellement municipal et communautaire de 2026 – à programmer un rythme d'équipement beaucoup plus modéré et plus modeste.

Gabriel BAULIEU
Maire

**Tableau d'amortissement de la dette communale (intérêts en charge de fonctionnement, et capital en charge d'investissements)
et évolution des impôts prélevés (et de l'excédent capitalisé)**

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Annuités totales		114 437€	159 430€	160 221€	166 936€	249 912€	330 202€	381 651€	375 797€	332 612€	326 418€	320 524€	314 630€	308 736€	302 841€
Dont	Annuité intérêts	26 229€	25 554€	23 278€	31 414€	63 248€	112 296€	132 192€	124 801€	117 631€	110 761€	104 173€	97 567€	90 942€	84 297€
	Annuités capital	88 208€	133 876€	136 943€	135 522€	186 664€	217 906€	249 459€	250 996€	214 981€	215 657€	216 351€	217 063€	217 794€	218 544€
Fiscalité totale		845 266€	855 262€	901 894€	997 801€	1 060 252€	1 252 000€	ESTIMATIF 1 277 000€	ESTIMATIF 1 302 000€	ESTIMATIF 1 327 000€	ESTIMATIF 1 352 000€	ESTIMATIF 1 377 000€	ESTIMATIF 1 402 000€	ESTIMATIF 1 427 000€	ESTIMATIF 1 452 000€
Excédent de fonctionnement capitalisé (ressource de la section d'investissement)		334 250€	257 099€	370 743€	398 611€	482 448€	437 542€	ESTIMATIF 500 000€	ESTIMATIF 500 000€	ESTIMATIF 500 000€	ESTIMATIF 500 000€	ESTIMATIF 500 000€	ESTIMATIF 500 000€	ESTIMATIF 500 000€	ESTIMATIF 500 000€

Revue de projets

L'action municipale est d'abord quotidienne pour assurer le bon fonctionnement des services et pour répondre aux exigences de l'actualité.

Mais l'action municipale, c'est aussi agir pour l'aménagement et l'équipement de la commune à travers des projets dont l'issue s'inscrit dans le temps avec des délais plus ou moins longs en fonction de leur nature et/ou de leur complexité.

Afin d'esquisser des perspectives, en vue du mandat municipal 2020/2026, nous vous avons proposé un projet pour Serre les Sapins. C'est ce document, appelé évidemment à être adapté, qui guide nos décisions. De surcroît, ce sont les conditions et les capacités financières qui -au fur et à mesure- fixent le niveau d'engagement et donc de réalisation des différentes opérations envisagées.

Au fil du temps il est apparu utile de faire un point régulier sur l'état d'avancement des projets; tel est l'objet de cette revue.

(GBM : Grand Besançon Métropole)

Extension du cimetière

Comme exposé précédemment, cette opération est quasiment achevée. Elle doit néanmoins être finalisée juridiquement après une enquête publique diligentée par GBM qui assume temporairement cette compétence (création et extension de cimetière).

La démarche s'est prolongée après que l'Agence Régionale de Santé ait demandé que le plan d'aménagement soit modifié. Ainsi, un nouveau plan d'aménagement a été mis au point. Il a été validé par l'ARS et approuvé par le Conseil Municipal le 6 février 2024.

Les travaux d'extension seront quant à eux programmés au rythme des besoins. Ainsi, une nouvelle tranche de caveaux a été construite durant l'automne 2022. Et, la construction de nouveaux columbariums a été réalisée à l'automne 2023. L'enquête publique précitée a été réalisée du 19 mars au 11 avril. Les conclusions du commissaire

enquêteur, Monsieur Gilbert CERF, sont favorables.

Désormais, il n'y a plus qu'à attendre la décision de Monsieur le Préfet.

Rénovation des murs du clocher et de la façade sud de l'église

L'étude diagnostic est réalisée ; ce dossier est travaillé en relation avec les services de GBM. Toutefois, comme il n'y avait pas d'urgence signalée, cette opération était suspendue aux capacités de la commune à porter cet investissement ; après chiffrage des projets prioritaires, la mise au point de la section d'investissement dans le cadre du budget de 2023, a permis d'y inscrire cette opération.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée par le Conseil Municipal le 6 février 2024 (le Cabinet Blondeau Ingénierie). La consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux s'est achevée le 10 janvier, et les marchés ont

été attribués par le Conseil Municipal le 27 janvier 2025.

Les deux lots « gros œuvre » et « couverture zinguerie » ont été attribués à l'entreprise PATEU-ROBERT pour un montant de 139 574.40 euros TTC.

Désormais, les travaux sont en voie d'achèvement.

Rénovation des parois du Centre Médico-Social

L'opération a été conduite à son terme avec amélioration énergétique.

Création d'une nouvelle zone urbaine Aux Tartres

Située entre les rues de Blanchot, des Charrières, le chemin de Velle aux Chênes et l'Allée de la Ménère, cette zone a été classée constructible lors de la dernière révision du POS et sa transformation en PLU en 2014.

Le projet dans son principe a été formalisé par une délibération du conseil municipal de juillet 2020.

Les premières études ont été réalisées avec les services compétents de GBM, le groupe de pilotage préconisant la réalisation d'une ZAC avec déclaration d'utilité publique ; mais peut-être que la formule « plan d'aménagement » sera suffisante.

Le diagnostic archéologique a été réalisé et ses conclusions n'imposent aucune contrainte particulière.

Et c'est une procédure appropriée qui permettra de faire passer cette zone de 2AU à 1AU dans le PLU. Enfin, le temps est venu de confier l'aménagement de cette zone à un opérateur compétent. C'est la démarche que nous avons engagée avec la société Territoire 25 à laquelle la commune

a adhéré par délibération du 4 juillet 2023. Ce sont désormais les services de T25 qui sont chargés des études préalables à la réalisation du projet. Et un contrat de concession doit être mis au point rapidement.

Dans le même temps la question de l'acquisition des fonciers est appréhendée. L'Établissement Public Foncier est mandaté pour y procéder de préférence par une négociation amiable.

Projet de bâtiment à Combe à la Vaux

La procédure d'acquisition du terrain est terminée depuis de nombreux mois. Le terrain de Combe à la Vaux de près de deux hectares est propriété de la commune.

Sur toute la parcelle réservée au PLU, les études préalables ont été menées à leur terme:

Une étude confiée aux services de GBM a permis d'arrêter un projet d'aménagement de l'espace dans l'esprit le plus pertinent possible. (Voir bulletin de mars 2023)

Ainsi, les choses sont arrêtées en retenant les idées suivantes : l'ensemble de l'espace à aménager devra être isolé des secteurs bâtis environnants par un écran végétal qui pourrait être partiellement constitué d'arbres fruitiers ; l'atelier-garage trouve sa localisation dans la partie haute de la parcelle ; l'espace affecté à un bâtiment à vocation sportive est tel qu'il pourra accueillir un gymnase ; il en résulte un petit solde d'espace non affecté en plus de l'exutoire d'eaux pluviales à prévoir.

Techniquement le diagnostic archéologique a été réalisé, les conclusions étaient négatives. Les études de sol ont également été réalisées. Les études

préalables de GBM étant terminées, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée (cabinet ARCHI+TECH). Elle a établi l'avant-projet sommaire relatif à l'atelier garage communal dans une enveloppe financière fermée.

Le permis de construire a été accordé et la consultation pour l'attribution des marchés menée à bien. Les marchés de travaux ont été attribués par le Conseil Municipal le 7 mai 2024. La réunion de lancement avec tous les intervenants a permis d'établir le calendrier opérationnel. Le chantier a débuté après les vacances avec réalisation des terrassements et installation des réseaux provisoires.

Désormais le bâtiment d'atelier-garage est dans sa phase d'achèvement rue de la Velle au Chêne. Ce garage sera opérationnel très prochainement.

Projet sportif A Bonney

Après l'échec du projet de terrain de football synthétique intercommunal, nous avons recentré nos préoccupations sur l'éventuelle mise aux normes du terrain de football situé A Bonney.

Mais il était nécessaire de faire précéder tout éventuel projet d'une étude d'aménagement global de tout l'espace dédié aux activités sportives dans ce secteur (selon le PLU). C'est cette étude confiée à GBM qui devait préciser ce qu'il était possible d'aménager sur cet espace.

Un premier rendu a établi que l'espace n'était pas suffisant pour y aménager un terrain de foot aux normes de la Ligue, requises pour les compétitions des équipes les mieux classées.

Cependant, une réunion de travail avec les dirigeants du club de football du secteur

(FCGB), a mis en évidence qu'il était possible d'y aménager un terrain d'entraînement et de compétition notamment pour toutes les équipes d'enfants et d'adolescents que compte le Football Club du Grand Besançon. À la lumière de ces éléments, il convenait d'approfondir les études. Elles ont été menées à bien avec un élément directeur constitué d'un projet de création d'un petit terrain synthétique et vestiaires pour répondre aux besoins du club, le solde de l'espace permettant d'y conserver un terrain de foot en herbe ouvert, plus un espace de loisirs.

Ce sont les services de GBM qui sont chargés de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre pour la création du terrain synthétique et du terrain en herbe. À cet égard le projet a été validé et la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux est close et les marchés ont été attribués par le Conseil Municipal le 18 mars. Les lots de travaux ont été attribués aux sociétés COLAS France, EUROVIA-POLYTAN France, et CITEOS pour un montant total de 875 434.08 euros TTC.

Antérieurement, nous avons analysé les offres reçues au cours de la consultation auprès de constructeurs spécialisés pour la fourniture de locaux préfabriqués pour les vestiaires-sanitaires. Et le marché a été attribué par le Conseil Municipal le 18 juin 2024 à la société GARDAVAUD de Valdahon pour un montant de 212 642.98 euros TTC. L'instruction du permis de construire nécessaire est en cours. Afin de pouvoir réaliser ce projet, la partie du terrain qui était propriété privée a été acquise par la commune.

Désormais, les travaux sont en cours à l'extrémité de la rue du Tilleul.

Extension du pôle santé et construction d'une maison médicale

C'est dans le secteur du pôle médico-social de Franois/Serre, rue de la Machotte, que conformément au PLU, nous avons réalisé une étude d'aménagement relative à l'extension de la zone dédiée au médical et au social.

Cette étude confiée aux services du Grand Besançon est terminée; elle doit être suivie d'une modification de classement de la zone au PLU (2AUe en 1AUe), selon une procédure appropriée.

Mais d'ores et déjà, l'approfondissement de la réflexion a permis de recueillir des manifestations d'intérêt à s'installer sur ce site de la part de plusieurs praticiens. Et un premier projet de maison médicale de trois cabinets est validé sur la partie constructible du terrain à proximité du CMS. Ce projet est porté par SEDIA. L'objectif étant de commencer la construction en 2025.

Dans le même temps, nous avons progressé quant à l'aménagement du Pôle Santé. Le Conseil Municipal a voté l'entrée de la commune au capital de la Société Publique locale Territoire 25 qui l'a accepté. Ainsi c'est cette SPL qui conduit les études relatives à l'aménagement et à l'extension du Pôle Santé. L'acquisition du foncier avec le concours de l'Etablissement Public Foncier est en cours, en privilégiant d'abord une acquisition par négociation amiable.

Création d'un skate-park

Comme en témoignait la pratique de ces sports par des jeunes sur différents sites du village, un skate-park est le bienvenu.

L'étude de faisabilité du projet à proximité du magasin Croc' Nature a conclu favorablement. Les expertises nécessaires pour réaliser ce type d'aménagement ont été mobilisées. Par suite, la construction du skate-park est achevée, l'attribution des marchés de travaux ayant été réalisée par le Conseil Municipal le 4 juillet 2023. (Entreprises NGE Paysages et DEXS SARL). Depuis plusieurs mois maintenant les skateurs et patineurs de tous âges ont pris possession des lieux ! Ce sera une totale satisfaction si aucun utilisateur incorrect ne cause de préjudices au voisinage ! Ce nouvel équipement a été inauguré en présence de Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil Départemental le 16 novembre dernier.

Projet de programme photovoltaïque

Nouvelle déclinaison de ce que nous amorçons depuis plusieurs années, particulièrement autour de la Maison du Mieux Vivre, afin de contribuer à la gestion des transitions, ce projet photovoltaïque doit consister à installer des panneaux photovoltaïques sur un maximum de sites communaux.

Une mobilisation des habitants et des chefs d'entreprise propriétaires d'immeubles est aussi envisagée pour donner à cette évolution la portée la plus grande possible. (Projet présenté le 26 mars 2024 lors de la réunion publique sur les ZAER).

Le pilotage de l'opération était confié à GBM pour la partie « études » qui est achevée ; les modalités de réalisation

ultérieure seront arrêtées à la lumière des conclusions des études avec le concours de sociétés compétentes dans ce domaine (SEDIA et NOVEA) qui étaient missionnées pour ce faire.

Depuis, nous travaillons prioritairement sur deux axes avec l'accompagnement de la société Territoire 25 :

- Organiser un groupement d'achat de panneaux, ouvert à la population pour satisfaire les besoins simples (plug and play). Cette organisation confiée à la société Territoire 25 pour créer un groupement a permis de recueillir 55 manifestations d'intérêt par des habitants de Franois et Serre Les Sapins. Une consultation d'entreprises a été lancée mais son issue a été sans suite faute d'obtenir des prix intéressants.

- Mettre au point le projet d'installation de panneaux sur les bâtiments communaux et un système d'autoconsommation collective ; cette démarche étant en cours.

Mais d'ores et déjà, une première installation sera réalisée sur la toiture du nouveau bâtiment d'atelier-garage rue de Velle au Chêne

Extension et gestion forestière

Comme exposé dans de précédents bulletins, la forêt communale est agrandie d'environ 6 hectares achetés au Département (surface contigüe à la forêt de la Ménère et située sur le territoire de Besançon).

Par ailleurs, un nouveau plan de gestion de 20 ans (2024-2043) a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 mars 2024, plan de gestion arrêté par Monsieur le Préfet le 2 août 2024.

Accueil d'ESCAPA'D

Comme annoncé, cette société agissant dans le domaine du sport santé s'est installée à proximité du magasin Croc' Nature.

Une convention a été passée avec elle (par les communes de Franois/Serre et le SIVOM) pour favoriser une collaboration avec les associations et clubs locaux.

Par ailleurs, deux médecins se sont installés dans les locaux d'Escapa'd et répondent ainsi à un besoin qui devenait pressant.

C'est cette installation qui a conduit le Conseil Municipal à abandonner le projet de construction d'une salle de sport-santé. En effet, ESCAPA'D offre au public (directement ou via les associations locales) des espaces spécialisés et l'accompagnement professionnel requis.

Renforcement du parc d'équipement en caméras de vidéo-protection sur l'ensemble du territoire communal

L'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéo protection sur la voie publique par une autorité publique.

Même suite au transfert de compétences des Zones d'Activités à Grand Besançon Métropole, les systèmes de vidéo protection continuent de relever de la police du Maire sur ces zones.

Aussi, un audit du système en place a été réalisé par la société JET1ŒIL, située à Chemaudin et Vaux. Cet audit a permis de mettre en évidence l'état du parc de caméras de vidéosurveillance et a permis la remise à niveau du système de vidéo protection.

Afin de mieux sécuriser l'ensemble du territoire communal, une nouvelle étude a été menée entre juillet 2023 et avril 2024. Cette étude a démontré la nécessité d'implanter de nouvelles caméras, sur différents sites communaux.

Par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, sur la base de ce diagnostic, sur le principe de renforcement du système de vidéo protection et à autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation en Préfecture avant la mise en concurrence.

Différentes entreprises ont été consultées.

Seule la société JET1ŒIL a répondu à la consultation avec une offre d'un montant de 30 781,20 euros TTC pour l'installation de 15 caméras de vidéo-protection et pour la maintenance annuelle de 2 565,10 euros HT soit 3 078,12 euros TTC.

Pour le déploiement électrique, la société SOBECA est chargée des travaux de génie civil pour un montant de 5 880,00 euros TTC.

L'opération d'installation est en voie d'achèvement.

Autres projets à faire progresser

Repositionner quelques raccordements aux réseaux rue du Stade (opération réalisée), action auprès des entreprises pour tenter de mieux fixer des emplois locaux, travailler en comité consultatif à la promotion et à l'accompagnement des transitions, tenter d'organiser davantage de services de proximité.

À cet égard nous avons répondu favorablement à la demande du boucher traiteur de François qui, manquant de place, a décidé de s'installer à Serre les Sapins,

rue de la Machotte. C'est la commune qui a vendu le terrain nécessaire à cette installation. La construction du bâtiment a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la société créée par les époux DEFORET qui ont ouvert ce nouvel établissement le 2 novembre 2023... avec nos Voeux de plein succès.

Et c'est dans le même esprit, animés par la même volonté d'accueil de services de proximité, que le Conseil Municipal a décidé en juillet 2023 d'acheter le local commercial occupé antérieurement, rue de la Machotte, par les motos Meullenet. L'objectif de cette acquisition est clair : favoriser l'installation à Serre les Sapins d'un commerce ou de services de proximité.

L'opération d'acquisition a été menée à son terme. Il convient désormais de travailler à la recherche d'un commerce/service utile à la population, intéressé par une installation à Serre les Sapins. A cet effet une étude d'opportunité/faisabilité a été confiée à un bureau d'étude spécialisé dans le commerce.

Ses conclusions sont claires : il y a dans cette cellule commerciale située à Serre les Sapins un potentiel à y créer une supérette.

Des contacts sont pris dans ce sens avec l'espoir de trouver un partenaire pour créer ce commerce de proximité.

Maîtrise de la circulation de transit, et de la vitesse des véhicules

Voilà une question récurrente qui nous mobilise depuis des années. Les avancées sont considérables.

Certains se rappelleront de notre totale mobilisation pour obtenir la création de la RD 75 en tant que route de desserte (et non de rocade de Besançon) avec l'aménagement des giratoires et du passage piéton souterrain. Ce fut déterminant pour alléger la circulation sur les rues de la Machotte et de la Faye et pour permettre un développement économique à Serre les Sapins.

Plus tard, nous avons agi pour réduire la circulation de transit entre Pouilley et Châteaufarine avec l'installation d'écluses sur la RD 465 et de feux tricolores au carrefour RD 465/RD 108. L'effet en est très net.

Plus récemment, c'est à la problématique de la tranquillité et de la sécurité au cœur du village ancien que nous nous sommes attaqués...avec la multiplication de plateaux surélevés ayant un double objectif: ralentir la vitesse de circulation des véhicules, et inciter les véhicules en transit à choisir un autre itinéraire. Les deux objectifs sont atteints... avec un effet secondaire rue des Orbeux qui a supporté un transfert de circulation pour éviter les dispositifs au centre du village, et un constat rue de la Gare où les véhicules disposant d'une courte ligne droite n'y respectaient pas les limitations de vitesse.

Par conséquent, nous avons décidé de doter ces deux rues de plateaux surélevés, un rue des Orbeux, et un rue de la Gare (au carrefour de la rue Combe au Roucheret) qui sont installés depuis quelque temps désormais, et qui produisent les résultats attendus.

Alerte : Nous avons fait part de notre désaccord quant au rétrécissement des voies d'accès au rond-point de Pirey pour en faciliter la traversée par les cyclistes (qui

est un vrai problème). Or, nous savons qu'une telle disposition engorgerait la circulation sur les RD 70 et 75 et provoquerait une recrudescence de la circulation de transit entre Pouilley et Châteaufarine !

Une urgence moins pressante pour l'École

Il est très difficile de prévoir l'évolution des effectifs d'enfants à scolariser à l'Ecole communale. Ainsi la proportion d'enfants supplémentaires à scolariser en fonction des constructions dans la ZAC a été très différente selon les tranches. Toujours est-il que c'est à la veille de l'été 2023 que nous avons appris l'ouverture d'une classe supplémentaire dans notre école compte tenu des effectifs inscrits.

Plutôt que de redistribuer les surfaces conséquentes de l'Ecole, il a été décidé d'ajouter un espace supplémentaire, par décision du Conseil Municipal du 4 juillet 2023.

Et, à la rentrée du 4 septembre 2023 une nouvelle salle de 60 m², sous la forme d'un bungalow loué était disponible. Depuis il convient de réfléchir aux modalités selon lesquelles cette nouvelle surface d'éducation pourrait être pérennisée... éventuellement en procédant à une nouvelle extension du bâtiment de l'école.

Cette éventualité ne pourra pas trouver sa programmation au cours du mandat municipal actuel (budget d'investissement déjà saturé).

En outre, les dernières perspectives relatives aux effectifs à scolarisés semblent indiquer que la nécessité de ces nouveaux locaux ne sera peut-être pas confirmée.

Traitement des biodéchets

Dans le cadre de l'obligation de ne plus du tout intégrer les biodéchets dans les déchets non recyclables (bacs gris), GBM (collecte) et SYBERT (traitement) ont heureusement décidé de retenir la formule du tri et du traitement sur place à compter de 2024. Par suite, tous les habitants ont dû s'équiper d'un composteur

(individuellement ou collectivement pour les immeubles).

Seulement quelques ménages n'ont pu mettre en œuvre cette solution en l'absence totale de l'espace nécessaire.

C'est pour ces ménages exclusivement que quelques composteurs fermés à clé ont été installés sur le parking « du Creux », rue de la Machotte.

Gabriel BAULIEU
Maire

Rapport d'orientations budgétaires 2025

Ce rapport d'orientations budgétaires voté par le Conseil Municipal le 1^{er} avril 2025 expose et explicite les objectifs budgétaires de la Commune et les modalités selon laquelle ces objectifs seront atteints.

La gestion des finances de la commune repose sur deux temps forts, le vote du budget communal et l'approbation du compte administratif annuel qui résulte de son exécution.

Le présent document d'orientations budgétaires s'inscrit dans le prolongement des rapports (et de leurs orientations) approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 13 avril 2021, du 12 avril 2022, du 28 mars 2023 et du 2 avril 2024.

Les orientations pour 2025 visent toujours à assurer un fonctionnement satisfaisant des services de la commune (section de fonctionnement) et une gestion juste mais rigoureuse des dépenses visant à dégager un maximum de capacités à investir, et ce dans un contexte d'incertitudes dues à des événements mondiaux, mais aussi au contexte budgétaire national.

Ces incertitudes confirment la pertinence de l'orientation fiscale globale validée en 2021 que nous rappelons ici :

« Les capacités de la commune à solliciter davantage les contribuables pouvaient paraître objectivement limitées après les hausses de taux en 2015, 2016 et 2017 (in extremis pour leur prise en compte dans les compensations de la taxe d'habitation supprimée).

Mais, depuis la suppression de la taxe d'habitation, sans que cela doive constituer une voie à privilégier, les réformes de la fiscalité locale, rendent équitablement raisonnables d'éventuelles hausses à venir si cela s'avérait nécessaire.

En effet, dans une double démarche (aggravation des déficits financiers et suppression de tout lien fiscal/financier entre les collectivités et nombre d'habitants) l'Etat, en supprimant/démantelant divers impôts, alors qu'il réduit ses concours et dotations aux collectivités, ouvre une possibilité, et légitime par avance un accroissement de la fiscalité locale.

Cette orientation demeure d'actualité. Une hausse de la fiscalité communale pourra être décidée si elle se révèle nécessaire, notamment dans la perspective d'une dégradation des équilibres budgétaires par des causes externes. »

C'est pourquoi, compte tenu de la situation financière de l'Etat, des dotations étatiques et de la réduction d'attribution de subventions d'investissement, une hausse de 6 % des taux de la fiscalité locale est à prévoir pour 2025 ;

Orientations relatives à la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement devraient enregistrer une légère hausse notamment :

- Augmentation légère du chapitre de personnel.

Au BP 2024, les crédits ouverts au titre des charges de personnel totales (rémunérations et charges) s'élevaient à 410 100 euros. Mais ils comprenaient 90 000 € de crédits ouverts pour faire face au personnel employé via l'aide aux communes (GBM), le CDG du Doubs et par convention. De fait, les crédits « nets » des charges des personnels titulaires s'élevaient à 320 100 €.

- La ligne de la dotation aux amortissements devrait connaître une variation négative : 91 919.26 euros (109 210 euros en 2022, 619 667 euros en 2023 et 149 050 euros en 2024) mais ce n'est qu'une opération d'ordre qui n'entraînera pas de flux financier.

On soulignera l'impérieuse nécessité de porter l'épargne brute (résultat du fonctionnement) à minima au niveau de 2024 (437 542 euros) l'objectif étant fixé à 500 000 euros, afin de pouvoir favoriser nos investissements.

Au stade « orientations », les augmentations abordées ci-dessus, peuvent être absorbées tout en majorant le virement prévisionnel en section d'investissement

Grâce à la bonne évolution de la fiscalité locale, 1 036 204 euros en 2023, 1 091 460 euros en 2024 et qui sera en légère hausse en 2025 par l'effet de l'accroissement physique des bases imposables, de leur actualisation générale de 1,7 % (taux fixé dans la loi des finances) et de l'augmentation de la fiscalité locale de 6 %.

Il est à noter que cette source de recettes communales arrive à son niveau de « croisière » après plusieurs années

d'accroissement résultant essentiellement des constructions de la ZAC « les Epenottes Champs Franois ».

Ainsi, l'évolution prévisionnelle du solde de la section de fonctionnement, est à la fois maîtrisée, rassurante et satisfaisante.

Orientations relatives à la section d'investissement.

Le non recours au dispositif « autorisations de programme / crédits de paiements » impose que les projets doivent faire l'objet de l'inscription d'un programme ouvert à la section d'investissement dès le stade des études au prix estimé de l'opération, jusqu'à son achèvement.

Il résulte de cet élément de technique budgétaire, que la section d'investissement quoiqu'annuelle, a un caractère pluriannuel pour toutes les dépenses d'investissement d'opérations importantes.

Par ailleurs, le recours prévisionnel à l'emprunt, indispensable pour assurer l'équilibre annuel de la section, atteindra au final un montant qui aura tendance à diminuer au rythme de la capitalisation des résultats annuels de fonctionnement.

S'agissant des projets du mandat, l'année 2024 a vu concrètement le début des travaux du nouvel atelier-hangar communal (130 K€), et l'achèvement du « Skate Park » (85 K€).

Ainsi, la section d'investissement du projet de budget 2025 s'équilibrera avec :

- Un total de dépenses d'investissement prévues dont certaines s'étaleront sur plusieurs années.

- Un niveau équivalent de recettes dont les éléments principaux seront :
- Le solde d'investissement reporté (895071.76 euros)
- l'affectation du résultat de fonctionnement de 2024 (437 542 euros),
- le FCTVA (53 186.53 euros),
- les subventions d'investissements (64 500 euros)
- la dotation aux amortissements (forme de transfert entre sections)
- le recours à l'emprunt.

Les autres recettes étant essentiellement constituées du projet de transfert de section à section dont le montant sera connu à la finalisation du budget primitif 2025.

Dans notre prospective budgétaire précédente (2021-2025) un recours à l'emprunt de 1.5 à 2 M€ était nécessaire pour financer les principaux projets en cours. Cependant compte tenu d'opérations supplémentaires (achats fonciers, skate-park, local commercial, etc.), mais aussi du subventionnement moindre des investissements de la commune et pour des questions de trésorerie, il sera nécessaire de souscrire un nouvel emprunt de 1,5 M€. Ceci dans un contexte fiscal communal renforcé et accru par les constructions réalisées durant la période.

Il est tenu compte d'une recette globale prévisionnelle de 2 241 944 euros (résultats fonctionnement cumulés de 2024 à 2028 (450 K€ prévisionnels) auxquels viendraient s'ajouter les

éventuelles subventions à venir et au reversement en 2026/2027 du FCTVA (490 000 euros) lié aux différents investissements.

Ainsi la prospective budgétaire 2024-2028 repose sur le recours à des emprunts classiques de 3 M€ (y compris l'emprunt contracté en 2024 de 1.5 M€).

L'année 2025 verra donc le recours à un emprunt classique de 1.5 M€ qui permettra de faire face aux besoins et d'obtenir à terme un fonds de roulement (excédent de ressources stables) en 2028 supérieur à 500 K€.

Cependant, la législation imposant que le budget primitif doit être voté et validé avant qu'un processus de consultations auprès d'organismes bancaires puisse être engagé, il sera fait appel en attendant à une ligne de trésorerie pour faire face aux dépenses des deux projets conséquents simultanés (atelier-hangar communal et espace sportif). La ligne de trésorerie ne sera utilisée que s'il y en a besoin.

Concernant le projet « photovoltaïque sur bâtiments publics », les éléments sont toujours en cours d'étude pour sa faisabilité, ses potentialités, sa gestion et les moyens de financement à mobiliser.

En conclusion

La section d'investissement du budget primitif 2025, repose sur un équilibre dépenses/recettes étayé par une prospective fiable (à 3 505 719.46 euros).

C'est une gestion rigoureuse et suivie qui permettra de mener à bien les opérations programmées, de maîtriser la section de fonctionnement, tout en recherchant les subventions les plus favorables dans un contexte de plus en plus difficile.

Rapport de présentation budgétaire

Budget Primitif Communal 2025

Présentation générale

Le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif Communal 2025 au cours de la séance du Conseil Municipal du mardi 1^{er} avril 2025.

On s'emploiera ici à exposer les grands équilibres du budget, en renvoyant pour son contenu détaillé à l'examen du dossier qui suit.

Enfin, pour replacer le budget 2025 sur la trajectoire financière et budgétaire adoptée par la commune, on se référera aux éléments de perspectives sur lesquels se sont fondés les choix et les décisions prises.

Les grands équilibres du budget

Les crédits de la **section de fonctionnement** s'élèvent à **1 880 131,26 €** tant en recettes qu'en dépenses.

Il est prévu un virement vers la section d'investissement de **363 099,92 €**.

Compte tenu des besoins d'investir, l'épargne de gestion (et l'épargne nette) constituant le « moteur » de la capacité de la commune à investir, il sera nécessaire de réaliser in-fine un résultat de fonctionnement à la fin de l'année 2025 (fin de l'exécution budgétaire) d'environ 500 000 €.

Par conséquent, les crédits ouverts ne devront être consommés qu'à **71 %**.

S'agissant des recettes de la commune pour 2025, on notera :

- une évolution des recettes fiscales prévisionnelles (TF + TFNB + THS + compensation TFPB) qui passent de 1 143 402 € à 1 295 000 € à soit **8,82 %** de hausse.

- une recette du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) d'un peu moins de 19 000 € qui devrait disparaître à court terme (GBM risquant de ne plus en être bénéficiaire)
- la dotation solidarité communautaire versée par GBM (135 140,14 € en 2024) est une recette qui ne peut être garantie d'une année sur l'autre
- le volet forfaitaire de la DGF de 43 660 € (51 830 € en 2024, 48 810 € en 2023, 46 536 € en 2022) (166 640 € en 2010 !)
- La DSR de 30 256 €

Nous retiendrons qu'au final, la section de fonctionnement, toutes évolutions intégrées, enregistre une tendance défavorable (baisse de l'épargne prévisionnelle) qui nécessitera une exécution d'autant plus rigoureuse et économe.

La **section d'investissement** quant à elle s'élève au total à **3 505 719,46 €** qui intègrent en dépense des opérations d'ordre, le remboursement en capital de la dette, et les crédits ouverts par programme.

Ce montant de plus de 3 505 000 € est un niveau qui résulte de l'engagement d'un programme conséquent de travaux s'échelonnant sur plusieurs années.

Pour financer toutes les opérations, et équilibrer la section d'investissement (règle budgétaire), il est nécessaire d'inscrire un recours à l'emprunt de 1 559 142,53 €.

Dans les faits, pour 2025, un recours à l'emprunt de **1 500 000 €** est nécessaire pour financer les grands projets pluriannuels notamment l'atelier municipal et l'espace sportif qui sont réalisés simultanément.

La section d'investissement du budget 2025 s'équilibre avec :

- Un niveau de dépenses d'investissement prévues (dépenses qui s'étaleront sur plusieurs années) : **3 505 719,46 €**
- Un niveau équivalent de recettes dont les éléments principaux sont :
 - L'affectation du résultat de fonctionnement 2024 : 437 542,39 €

- Le FCTVA : 59 186,53 €
- Le recours à l'emprunt : 1 500 000 €
- La dotation aux amortissements qui est une forme de transfert entre sections 91 919,26 € (opérations d'ordre)
- Le solde reporté de la section d'investissement 2024 : 895 071,76 €

- Mais aussi, de recettes étant essentiellement constituées :

- Des subventions attendues 65 000 €
- Du projet de transfert de section à section 363 099,92 € dont le montant sera finalement constitué du résultat du budget de fonctionnement 2025.

Si l'urgence s'en fait sentir au cours de l'exercice, il sera nécessaire de procéder aux arbitrages indispensables dans le cadre d'une décision modificative.

Le contenu détaillé du budget

Pour prendre connaissance du détail des projets des BP 2025 (Commune, Caveaux et Photovoltaïque), chacun est invité à se reporter au dossier présenté dans les pages suivantes.

MONET Jean-François
Quatrième Adjoint
Chargé des finances

Budget Primitif 2025

Le budget primitif 2025 de la commune a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 1^{er} avril 2025.

Le budget communal constitue l'outil de pilotage financier de la commune. Il permet d'assurer le fonctionnement des services municipaux et la réalisation des projets d'investissement.

Le budget communal est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal après plusieurs étapes :

La préparation budgétaire permet d'identifier et de chiffrer les besoins de la commune.

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de définir les grandes lignes du

futur budget notamment en termes d'infrastructures.

Le vote du budget primitif traduit financièrement les objectifs des élus.

Le budget primitif 2025 est de :

5 385 850,72 € qui se répartissent de la façon suivante :

- Dépenses de fonctionnement :
1 880 131,26 €
- Dépenses d'investissement :
3 505 719,46 €

Le tableau ci-après présente de façon synthétique le budget communal 2025 en Fonctionnement.

Budget primitif communal 2025 - FONCTIONNEMENT

Principales dépenses et recettes du budget communal

Principales Dépenses	%	Montant en €	Principales Recettes	%	Montant en €
Fonctionnement des services (1)	31,23	587 200	Fiscalité locale (7)	69,47	1 306 232
Charges du personnel (2)	26,81	504 115	Dotations, participations (8)	5,27	99 130
Subventions, participations (3)	7,37	138 597	Produits de services (9)	7,81	146 850
Intérêts de la dette (4)	6,63	124 700	Impôts et taxes (10)	11,16	210 000
Divers (5)	3,74	70 500	Divers (11)	1,38	26 000
Versement en investissement (6)	19,31	363 099			
Dotations amortissements 2024	4,88	91 919	Dotations amortissements 2024	4,88	91 919
Neutralisation des amortissements (opérations d'ordres et règles comptables)			Neutralisation des amortissements (opérations d'ordres et règles comptables)		

La neutralisation concerne les amortissements des subventions versées et comptabilisés au compte 2046 de l'année N-1. La neutralisation des amortissements des subventions versées permet à la commune de ne pas déséquilibrer la section de fonctionnement et permet une neutralisation des amortissements tant en fonctionnement qu'en investissement. Il est donc inscrit au budget les crédits en en RF et DI. Ces opérations d'ordres doivent être équilibrées et des règles comptables s'appliquent mécaniquement (DF 042 = RI040 et RF042 = DI 040)

Répartition des DEPENSES de fonctionnement par chapitre :

(1) Fonctionnement et exploitations des services : 31,23 %

- Entretien des bâtiments communaux et du mobilier, consommations d'eau et d'énergie
- Entretien des voiries, espaces verts, fleurissement
- Fournitures pour les services techniques, les services administratifs et le groupe scolaire
- Communication : bulletins, téléphonie, cérémonies, annonces, bibliothèque, documentation technique et cotisations/abonnements
- Contrats prestations services : contrats enfance jeunesse (CLSH, ados), ordures ménagères, système d'alerte de la population, participation transport séance natation groupe scolaire, entreprise nettoyage, ...
- Entretien bois et forêts, gardiennage forêts
- Assurances bâtiments, matériels, véhicules
- Honoraires : frais d'avocats, frais de géomètres, frais Conseillé en énergie partagé
- Divers, Taxes foncières

(2) Charge de personnel : Salaires, cotisations sociales : 26,81 %

- Personnel communal :
Agents techniques
Agents au secrétariat de la mairie
Agents au groupe scolaire ATSEM,
Agent d'entretien des locaux.
- Personnels remplaçants

- Personnel affecté par le service aide aux communes de la CAGB
- Indemnités de fonction de la municipalité
- Prestataires externes : service d'aide aux communes CAGB pour l'accompagnement de certains dossiers nécessitant une technicité particulière et service instructeur mutualisé du Droit des Sols

(3) Subventions, participations : 7,37 %

- Participations SIVOM (fonctionnement, Crèche A Petits Pas, Ludothèque)
- Subvention CCAS
- Subventions aux associations
- Charge municipalité, autres charges
- Fonds solidarité logement, fond aide accédant à la propriété

(4) Charge financière, intérêt de la dette des emprunts en cours : 6,63 %

- Intérêts d'emprunt pour la mairie voie modes doux
- Intérêts d'emprunt pour le groupe scolaire
- Intérêts d'emprunt pour investissement communaux

(5) Divers : 3,74 %

Il s'agit des opérations d'ordre, des atténuations de produits (dont les Attributions de Compensation).

(6) Versement à la section d'investissement : 19,31 %

Il s'agit de la somme prévisionnelle injectée à la section d'investissement recettes

Répartition des RECETTES de fonctionnement par chapitre :

(7) Fiscalité locale : 69,47 %

Taxe d'habitation résidences secondaires, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, compensation TFPB, TCCFE

(8) Dotations, participations : 5,27 %

Dotations Etat : DGF en fonction du métrage de voirie et de la population, DSR, mise à disposition de locaux et personnel pour les activités périscolaires ;

(9) Produits des services : 7,81 %

Coupes de bois, redevances d'occupation du domaine public, redevance ENEDIS, convention MAD, Loyers du Centre Médico Social et de l'appartement mairie.

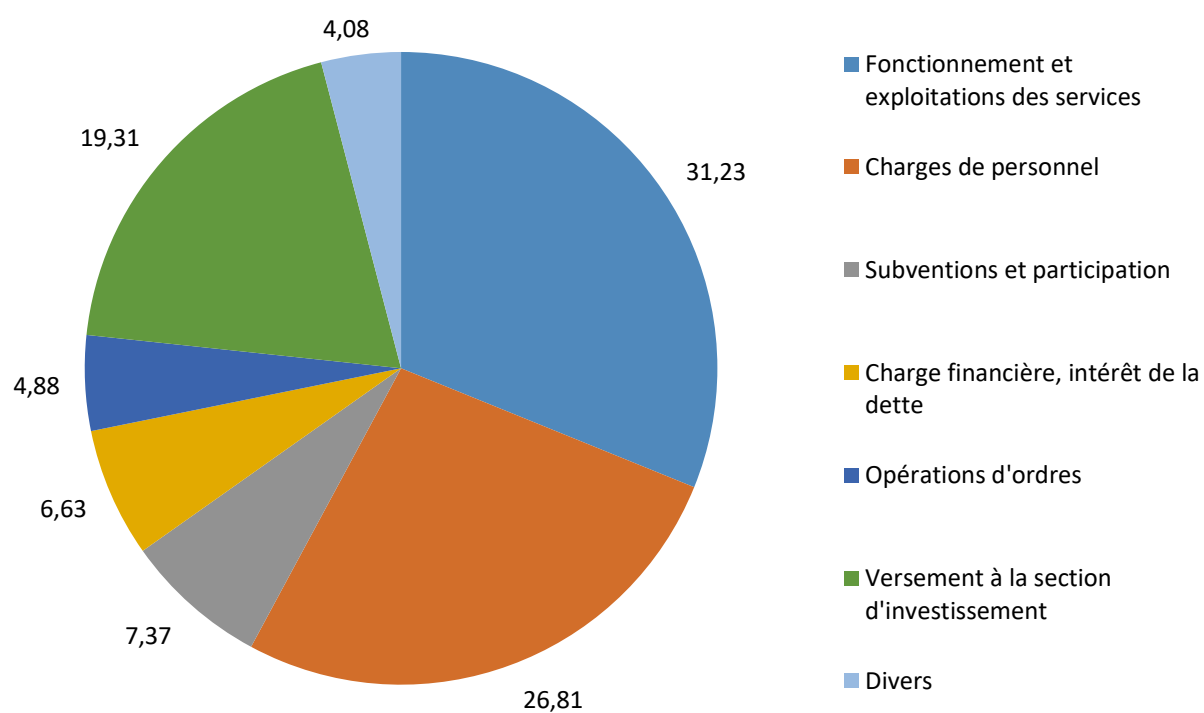
(10) Impôts et taxes : 11,16 %

DSC, FPIC, droits de mutations

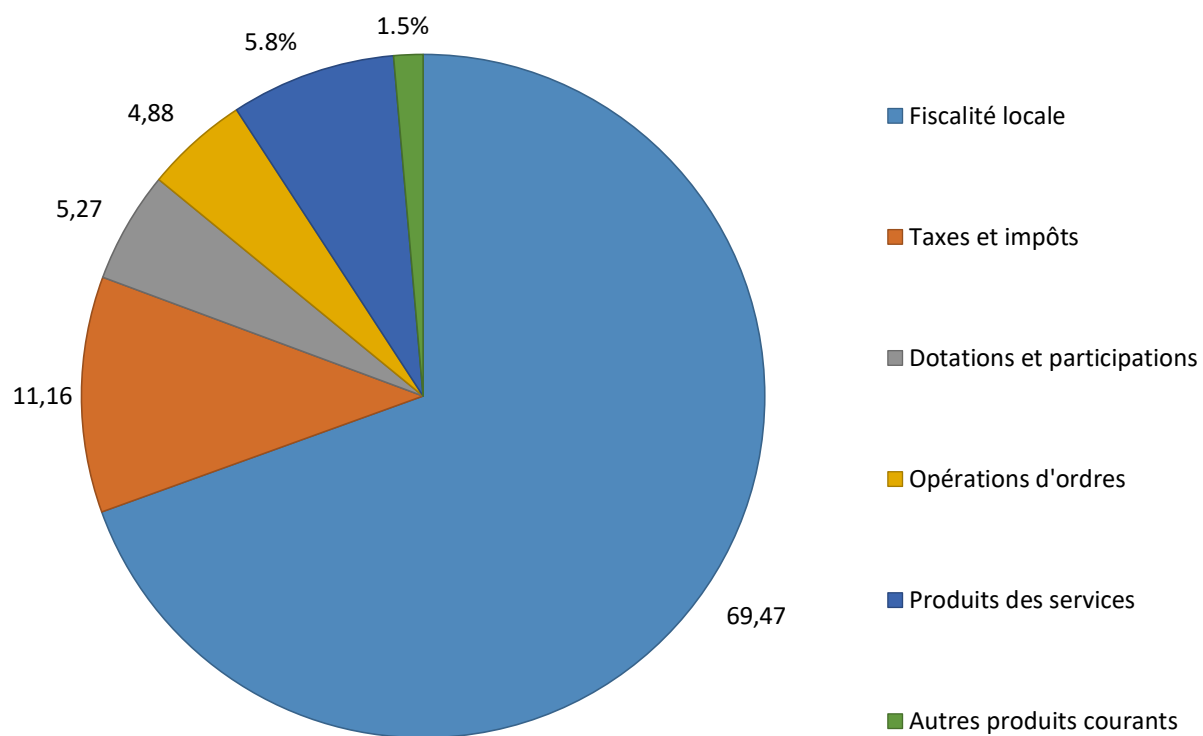
(11) Divers : 1,38 %

Autres produits gestion courante

Répartition des DEPENSES de fonctionnement par chapitre :



Répartition des RECETTES de fonctionnement par chapitre :



Le tableau ci-après présente de façon synthétique le budget communal 2025 en Investissement (ce budget primitif prend en compte tous les projets de la mandature communale, il faut donc le considérer sous un angle pluriannuel).

Budget Primitif Communal 2025 - INVESTISSEMENT

Principales dépenses et recettes du budget communal

Principales Dépenses	%	Montant en €	Principales Recettes	%	Montant en €
Remboursement du capital (1)	7,77	272 500	Subventions reçues (8)	1,83	64 500
Dépenses d'équipement (2)	74,31	2 605 400	FCTVA (9)	1,51	53 186
Frais d'études, annonces (3)	6,90	242 000	Emprunt (10)	44,47	1 559 142
Opérations patrimoniales (4)	1,01	35 458	Excédent de fonctionnement 2024 capitalisé (11)	5,14	437 542
Subventions d'équipements versés (5)	6,07	213 100	Versement de la section de fonctionnement	10,35	363 099
Divers (6)	1,29	45 342	Opérations d'ordres	2,62	91 919
Opérations d'ordres	2,62	91 919	Taxe d'aménagement	0,05	2 000
			Solde exécutoire (7)	25,53	895 071
			Divers	1,11	39 260

(1) : remboursement des emprunts contractés

(2) : Voirie, bâtiments communaux existants, projets (atelier municipal, skate-Park, terrain de football), achats matériels pour les services techniques

(3) : Frais d'études, réintégration frais d'études, annonces

(4) : Réintégration frais d'études (Atelier communal, skate-Park, terrain de football, cimetière)

(5) : subventions versées à GBM et autres organismes

(6) : Financement budget photovoltaïque, achat actions Territoire 25, avance sur marché de travaux

(7) : Report résultat 2024

(8) : Subventions investissement reçues

(9) : Fonds de compensation de la TVA

(10) : Emprunts prévus sur les années à venir suivant les projets et les besoins

(11) : par délibération, affectation de la recette de fonctionnement de l'année N – 1, (autofinancement)

Pour 2025, un recours à l'emprunt de 1 500 000 € est nécessaire pour financer les grands projets pluriannuels.

Principales recettes :

En recettes d'investissement figurent le virement de la section de fonctionnement d'un montant de **363 099 €**, l'excédent résultat 2024 de **437 542 €**, diverses subventions prévisionnelles pour **64 500 €** et **1 559 142 €** d'emprunts potentiels sur plusieurs années à compter de 2025.

Principales dépenses prévues pour les prochaines années :

Se reporter à l'article précédent sur la prospective et le cadrage budgétaire pour le BP 2025 (arbitrages budgétaires visant à déterminer les priorités d'investissements).

Budget Primitif CAVEAUX 2025

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	55 468 € (a)	55 468 € (b)
Investissement	57 676 € (c)	57 676 € (d)

(a) Opérations d'ordre « sortie de stock » 55 458 €, frais bancaires 10 €

(b) Opérations d'ordre « entrée de stock » 53 690,60 €, excédent 2024 1 765,47 €

(c) Opérations d'ordre « entrée de stock » 53 690,60 €, autres dettes 3 985,40 €

(d) Opérations d'ordre « sortie de stock » 55 458 €, solde exécution 2 218 €

Budget Primitif PHOTOVOLTAÏQUE 2025

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 041,77 € (a)	7 041,77 € (b)
Investissement	5 000 € (c)	5 000 € (d)

(a) Redevance droits de passage et servitude 50 €, Amortissement 3 058 €, Autres charges de gestion courantes 1 533,77 €, Impôts 2 400 €

(b) Excédent reporté 3 541,77 € Vente de produits 3 500 €

(c) Achat panneaux photovoltaïques 5 000 €

(d) Amortissement 3 058 €, avance du budget communal 1 942 €

MONET Jean-François
Quatrième Adjoint
Chargé des finances

SIVOM : vers la réouverture du CCSL !

Depuis le 4 octobre 2022, le CCSL est fermé en raison d'un incendie, acte de vandalisme, qui a détérioré pour partie le bâtiment.

Après les batailles d'expert d'assurance, la constitution du marché, l'appel d'offres pour le choix des entreprises, les travaux ont débuté en février 2025 et sont enfin en cours d'achèvement !

La commission de sécurité, c'est-à-dire que la réunion s'est tenue sur site, dans les locaux en présence de tous les membres de la commission, a rendu un Avis Favorable à l'ouverture le 6 juin dernier.

Un mariage a donc eu lieu dès le 7 juin dans une salle fonctionnelle malgré l'absence des panneaux acoustiques dont la pose est prévue avant la fin du mois de juin.

Dès le mois de septembre, les activités de La Clé reprendront dans une salle transformée, dotée d'un nouveau système d'éclairage et surtout d'un nouveau système de chauffage par pompe à chaleur double flux.

Nous ferons le point sur tous les nouveaux aménagements dans le prochain bulletin mais en attendant, voici quelques photos prises début juin.



Entrée dans la salle

Vue sur la salle depuis l'entrée



Vue de la salle

Valérie BRIOT
Présidente
SIVOM Franois - Serre les Sapins

Urbanisme

Maison : travaux extérieurs

Nous regrettons que certains travaux soient encore réalisés sans autorisation préalable de la Mairie...

Cependant, si vous envisagez d'effectuer des travaux à l'extérieur de votre maison, il peut s'agir de **modifications de l'aspect extérieur** comme un élément de la maison (toiture, porte, fenêtre, volet, gouttière, cheminée, façade, ...) ou l'isolation thermique par l'extérieur, de diverses installations telles que pergola, carport, appentis, abri de jardin, véranda, terrasse, piscine, jacuzzi, clôture ou panneaux solaires.

Pour vous aider, voici quelques éléments qui pourront vous guider :

Entretien ou réparer un élément de la maison (toiture, porte, fenêtre, volet, gouttière, cheminée, façade...)

Si vos travaux ou réparations modifient l'aspect extérieur de votre maison, vous devez déposer une demande de déclaration préalable de travaux (DP). C'est le cas par exemple si vous changez vos fenêtres.

Isolation thermique par l'extérieur (ITE) :

Déclaration préalable de travaux (DP).

Installer une pergola, un carport ou un appentis

Le projet est considéré soit comme une construction nouvelle, soit comme une extension de votre maison, il s'agira de

déposer un Permis de construire (PC) ou une Déclaration préalable (DP).

Abri de jardin

► **Jusqu'à 5 m²** : pas besoin d'autorisation d'urbanisme. Vous devez respecter les règles du PLU.

► **Plus de 5 m² jusqu'à 20m²** : déclaration préalable de travaux (DP).

► **Plus de 20 m²** : permis de construire.

Construire une véranda

► **Véranda jusqu'à 40 m²** : déclaration préalable de travaux (DP) .

► **Véranda de plus de 40 m²** : permis de construire (PC).

Édifier une terrasse

► **Terrasse de plain-pied** : pas de déclaration à faire.

► **Terrasse surélevée** : déclaration préalable de travaux (DP) et si la terrasse fait plus de 40 m², vous devez déposer une demande de permis de construire (PC)

Installer une piscine ou un jacuzzi

► **Piscine ou jacuzzi jusqu'à 10 m²**, non couverte ou dont l'abri fait moins de 1,80 m de hauteur : vous êtes dispensé en principe, de toute formalité mais votre piscine doit respecter les règles du PLU en particulier les règles de distance.

► **Piscine ou jacuzzi de plus de 10 m² jusqu'à 100 m²**, non couverte ou dont l'abri fait moins de 1,80 m de hauteur : déclaration préalable de travaux (DP).

► **Piscine ou jacuzzi avec abri de plus de 1,80 m de hauteur** : permis de construire (PC), quelle que soit la surface du bassin.

Dispositif de sécurité de la piscine

Pour prévenir du risque de noyade, une piscine privée totalement ou partiellement enterrée doit avoir l'un des équipements suivants : barrière de protection, système d'alarme sonore, couverture de sécurité (bâche), abri de type véranda qui recouvre intégralement le bassin.

Votre équipement doit être conforme aux normes de l'Afnor.

Les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables ne sont pas concernées par cette obligation.

Implanter une clôture :

Déclaration préalable de travaux (DP)

Poser des panneaux photovoltaïques (panneaux solaires)

► **Panneaux solaires installés sur votre toiture** : déclaration préalable de travaux (DP).

► **Panneaux solaires installés au sol dans votre jardin** :

▪ **Puissance inférieure à 3 KW et hauteur inférieure à 1 mètre 80** : dispensés de toutes formalités.

▪ **Puissance inférieure à 3 KW et hauteur supérieure ou égale à 1 mètre 80** : déclaration préalable de travaux (DP).

▪ **Puissance supérieure ou égale à 3 KW et inférieure à 1 000 KW** quelle que soit la hauteur : déclaration préalable de travaux (DP).

▪ **Puissance supérieure ou égale à 1 000 KW** quelle que soit la hauteur : permis de construire (PC).

Installer une climatisation ou une pompe à chaleur

Vous pouvez poser une climatisation ou une pompe à chaleur au sol, sur un balcon ou encore sur un mur de votre façade. Cependant, vous ne pouvez pas l'installer sur un mur qui se trouve en limite de propriété pour ne pas empiéter sur le terrain de votre voisin.

Vous devez veiller à ce que le bruit engendré par le boîtier ne cause pas de trouble anormal de voisinage.

L'installation au sol est possible sans autorisation particulière s'il n'est pas accroché à votre façade.

Si vous l'installez sur votre façade ou un balcon, vous modifiez l'aspect extérieur du bâtiment et vous devez alors déposer une déclaration préalable de travaux (DP).

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à prendre rendez-vous auprès du secrétariat de Mairie.

Valérie BRIOT
Première Adjointe
Chargée de l'Urbanisme

Projet sportif A Bonney

Le football à 8 est une variante où chaque équipe est composée de huit joueurs, y compris le gardien de but. Le terrain est plus petit qu'un terrain de football standard, ce qui réduit les distances à couvrir et facilite la compréhension des espaces et des mouvements. Il est principalement pratiqué par les catégories d'âge [U10](#), [U11](#), [U12](#), et [U13](#).

Ces catégories regroupent les enfants âgés de 9 à 12 ans.

Après l'échec du projet de terrain de football intercommunal à Franois en 2020, la commune de Serre les Sapins a recentré ses préoccupations sur la création d'un terrain de football synthétique aux normes A8 avec des vestiaires afin de posséder une infrastructure pour les entraînements et les compétitions des jeunes joueurs et joueuses affiliés au Football Club du Grand Besançon.

Cet équipement pourra également être utilisé par l'école communale et l'Association Familles Rurales.

Des conventions d'utilisation seront établies avec ces trois entités.

Afin que ce projet puisse être cohérent, la commune a acquis en 2023 la parcelle de terrain adjacente « A Bonney » afin de pouvoir y implanter des vestiaires mais aussi un espace « détente » composé de tables, de bancs et d'un boulodrome. Un petit terrain en herbe sera accessible à tous.

Pour sa réalisation, les services du Grand Besançon Métropole sont chargés de la maîtrise d'œuvre pour la création du terrain synthétique, du terrain en herbe, du

parking et de l'espace détente / boulodrome.

L'étude et la réalisation des vestiaires quant à eux, ont fait l'objet d'un appel d'offre qui a été attribué à la société Gardavaux située à Valdahon. Ils seront de type modulaire en ossature bois et adaptés pour une future installation de panneaux photovoltaïques sur le toit.

Les conceptions (vestiaires et terrain synthétique) sont réalisées en concertation et collaboration avec le FCGB, GBM-Grands Travaux, Gardavaux et la commune.

Les travaux ont débuté courant mai 2025 et doivent se terminer en juillet/août si la météo se montre clémente et magnanime...

L'estimation des travaux est la suivante :

Terrains de football et ses abords

- Etude géotechnique plateforme vestiaires et terrain de football 5 000 €
- Mission CSPS 1 800 €
- AMO suivi et conformité terrain 17 000 €
- Eclairage 59 500 €
- Terrain synthétique et terrain en herbe y compris équipements 431 000 €
- Aménagement des abords (cheminement piétons, boulodrome) 234 000 €
- TVA 150 665 €
- Total TTC 898 965 €**

- AMO – MOE DGT GBM (non soumis à TVA) 45 390 €

Vestiaires

- Etude, assistance et travaux
177 202 €
- TVA 35 440 €

Total TTC 212 642 €

Les subventions (estimées) demandées sont les suivantes :

Terrains de football

- DETR (Etat) 175 000 €
- Département (C@P 25)
60 000 €
- Fédération de Football
20 000 €

Vestiaires

- DETR (Etat) 60 000 €
- Département (C@P 25)
60 000 €

**Le FCTVA « récupéré » en 2027 sera de :
186 105 €**

Jean-François MONET
Quatrième Adjoint
Chargé du dossier

Dans les pages suivantes vous trouverez des photos de la future situation ainsi que les plans.



Emplacement du futur terrain football



Emplacement des futurs vestiaires avec parking et boulodrome

Système d'Alerte à la population

Depuis de nombreuses années maintenant, notre commune est équipée d'un système d'alerte à la population.

Depuis un an, nous avons opté pour un système plus performant (voir Bulletin d'Informations Municipales de Juin 2024).



Fort heureusement, nous n'avons pas eu besoin de faire usage de cet outil.

Si vous le souhaitez, et si ce n'est pas encore fait, nous vous invitons à vous inscrire auprès du secrétariat de Mairie.

Pour rappel, les contacts sont issus de l'annuaire, de l'inscription volontaire mais aussi du transfert de notre liste Viappel (précédent système d'alerte).

Valérie BRIOT
Première Adjointe
Référente Système d'Alerte

Crèche À Petits Pas... pensez-y pour cet été !

Si votre enfant de moins de 4 ans est scolarisé, il peut être accueilli les mercredis et vacances scolaires avec des activités qui seront adaptées à cette tranche d'âge.

Pour contacter la directrice, Madame Marlène ROLAND : par téléphone au 03.81.85.01.63 ou par courriel : apetitspas@alfa3a.org

à petits pas...

CRECHE A PETITS PAS
1 bis rue de Nozières
25770 Serre les sapins
Inscription
au 03 81 85 01 63
apetitspas@alfa3a.org
35 PLACES
pour des enfants
de 2 mois ½ à 4 ans
Ouverture
du lundi au vendredi
de 7h30 à 18h30

PLACES DISPONIBLES

alfa3a
association
d'entraide
familiale

SIVOM
Francois - Serre-les-Sapins

ALMA 3A
FAMILIALISME

Cal
du Travail

Valérie BRIOT
Présidente
SIVOM François - Serre les Sapins

Vigilance moustique tigre

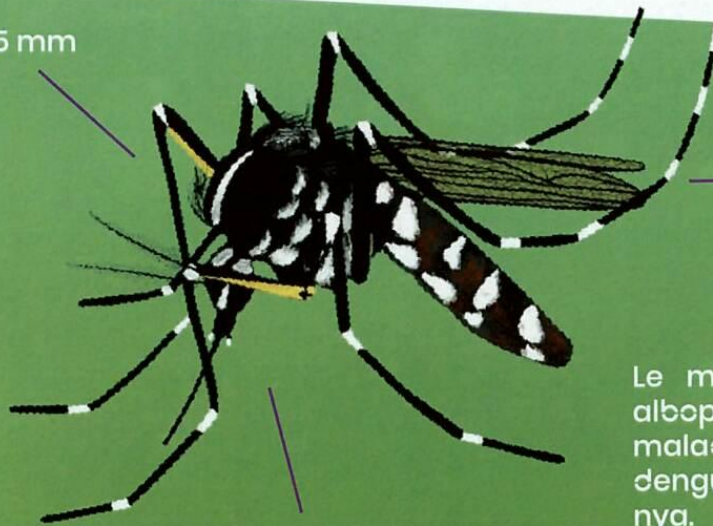
Le moustique tigre se développe grâce à de l'eau stagnante que l'on trouve sur les balcons et jardins : vases, soucoupes, gouttières mal vidées, pneus usagés mais aussi creux d'arbres ou plantes tropicales.



Mettre du sable dans la soucoupe autour de la base du pot



5 mm



noir à rayures blanches

lieu de vie dans
un rayon de 150 m

Le moustique tigre ou *Aedes albopictus* peut transmettre des maladies graves telles que la dengue, le Zika ou le chikungunya. Ces maladies, que l'on appelle arboviroses, peuvent être très invalidantes. Le moustique tigre est aujourd'hui implanté et actif en Bourgogne-Franche-comté.

Signalez

la présence du moustique tigre



www.signalement-moustique.fr



Conseils /
Infos

besancon.fr



Le moustique tigre vit dans un rayon de 150 m.
Il est donc né chez vous ou pas loin !

Pour s'en débarrasser, une seule solution :
supprimer les eaux stagnantes où il pond
ses œufs et prolifère...

Rangez

à l'abri

- ☐ Brouettes
- ☐ Seaux et arrosoirs
- ☐ Jouets d'enfant, même les plus petits
- ☐ Cendriers ou tout petit objet pouvant recueillir de l'eau
- ☐ Poubelles
- ☐ Caisses, pots...
- ☐ Remorques et matériel de chantier (tuiles...)

Videz

au moins après chaque pluie

- ☐ Coupelles de pots de fleur (l'astuce du pro : mettez-y du sable ! La plante y puisera l'eau sans que le moustique puisse y pondre)
- ☐ Gamelles pour animaux
- ☐ Pieds de parasol
- ☐ Plis de bâches (pour mobilier de jardin, piscine...)
- ☐ Jeux pour enfants (toit de cabane, toboggan, chaise...)
- ☐ Pluviomètres
- ☐ Éléments de décoration
- ☐ Bref, vous avez compris : tout ce qui retient la moindre quantité d'eau !

Nettoyez

pour faciliter l'écoulement des eaux

- ☐ Gouttières, chéneaux
- ☐ Regards d'eau de pluie
- ☐ Rigoles ouvertes ou couvertes de grille
- ☐ Bondes et siphons d'évacuation d'eau (fontaines, évier...)

Couvrez

avec un voile ou une moustiquaire

- ☐ Récupérateurs d'eau de pluie (ou vérifiez-les toutes les semaines, car même s'ils ont un couvercle, le moustique entre et sort tranquillement par la gouttière... Supprimez régulièrement les larves, sinon c'est un peu le « Club Med » pour lui !)
- ☐ Bidons et fûts devant rester dehors

Entretenez

- ☐ Piscines (veillez au bon dosage du chlore)
- ☐ Bassins et mares (mettez-y des poissons friands de larves !)
- ☐ Terrasses sur plots
- ☐ Caillebotis
- ☐ Pompes de relevage
- ☐ Bornes d'arrosage

COUPEZ L'EAU
aux moustiques tigres !

et passez le message à votre voisin !

Photos
(mauvais)
souvenirs



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté

b Grand
Besançon
Métropole

Ville de
Besançon

Plaquette réalisée par l'ARS Nouvelle Aquitaine

IMPRIMÉ VERT
NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE | IMPRIMERIE MUNICIPALE

Le Nutri-Score évolue

Découvrez le nouveau mode de calcul dans la brochure. Cette brochure est également consultable et téléchargeable sur le site de Santé Publique France : santepubliquefrance.fr , rubrique « déterminants de santé / nutrition et activité physique » onglet « outils » ou en scannant :



Rappels

Permanence du service ADS (Autorisation du Droit des Sols)

Vous avez un projet de construction ou de travaux ? Vous avez besoin de réponses à des questions sur le dossier à constituer ou sur les règles du PLU ?

Un instructeur du service ADS (Autorisation du Droit des Sols) du Grand Besançon vous accueille à la permanence de secteur qui

peut se dérouler le mardi de 9h à 12h en mairie de Serre-les-Sapins pour préparer votre dossier d'autorisation.

Mais il est nécessaire de prendre rendez-vous au préalable en appelant au n° 03 81 61 51 22.

Inscription liste téléphonique Téléalerte

La commune de Serre les Sapins possède un dispositif d'information et d'alerte par téléphone afin de vous avertir très rapidement et directement si vous êtes concerné(e) par un évènement.

Pour bénéficier gratuitement de ce service il suffit de le signaler et de communiquer votre numéro de téléphone au secrétariat de mairie.

Objets perdus/trouvés

Vous avez perdu quelque chose et vous pensez que vous ne le retrouverez pas... N'hésitez pas à venir vérifier s'il n'a pas été ramené en mairie.

En effet, divers « petits trésors » sont conservés en mairie dans l'attente de retrouver leur propriétaire.

Et si, au contraire, vous avez trouvé un objet sur le territoire de notre commune, ayez le même réflexe et venez le déposer en mairie...

Divers objets s'y trouvent d'ores et déjà !!!

Besoin d'un rendez-vous avec un élu ?

La permanence du mercredi soir, assurée par les adjoints, a été suspendue depuis quelques mois en raison de la crise sanitaire.

Une réflexion a été menée quant à son retour dans son ancienne formule car elle était peu fréquentée spontanément.

Cependant, il est important de vous permettre de rencontrer les élus. C'est pourquoi il est désormais possible de **prendre rendez-vous** pour le :

Mercredi entre 18h00 et 19h00

Avec l'adjoint(e) compétent(e) qui pourra répondre à votre préoccupation.

Dans cette nouvelle configuration, un rendez-vous avec plusieurs adjoints pourra également être organisé.

Mais, pour obtenir un rendez-vous, vous devez **absolument** contacter le secrétariat de Mairie qui transmettra à l'élus concerné (*il n'y a plus de permanence systématique*) :

- Par téléphone : 03 81 59 06 11 aux heures d'ouverture du secrétariat
- Ou par courriel : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Informations pratiques

Secrétariat de mairie de Serre les Sapins

16 rue de la Machotte

Horaires d'ouverture au public :

Tous les matins, du lundi au samedi inclus,
De 8 heures à 12 heures

Téléphone : 03 81 59 06 11

Télécopie : 03 81 59 91 41

Courriel : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Site internet

<https://www.serre-les-sapins.fr>

Horaires d'ouverture des déchetteries

Déchetterie de Pirey

Chemin des Montboucons – 25480 Pirey (à côté du stand de tir de Pirey, sur la RD 75)

Téléphone : 03 81 88 74 08

Jours d'ouverture	Période hiver	Période été
	1 ^{er} novembre au 28/29 février	1 ^{er} mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 – 12h20 13h30 – 16h50	8h30 – 12h20 13h30 – 17h50

Déchetterie des Tilleroyes

43 rue Thomas Edison – 25000 Besançon

Téléphone : 03 81 41 33 44

Jours d'ouverture	Période hiver	Période été
	1 ^{er} novembre au 28/29 février	1 ^{er} mars au 31 octobre
Lundi au vendredi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
Samedi	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -17h50
Dimanche	8h30 – 12h20	8h30 – 12h20